

VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.

Retrouvez ici les informations pratiques.

Recensement

Où vous adresser ?

- › En Mairie

Les pièces à fournir

- › Une pièce d'identité.
- › Un livret de famille.

DÉMARCHE EN LIGNE



RECENSEMENT EN LIGNE

([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/R51719](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51719))



VOS DÉMARCHES

Service Public

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser.

SITES UTILES



ÉCOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/>)



JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)



COORDONNÉES DU CSNJ PARIS

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#titre-11425>)



SERVICE CIVIQUE

(<https://www.service-civique.gouv.fr/>)